

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

22 NOVEMBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Renouvellement du
contrat de projet 2007-
2009 pour le Relais
Assistances Maternelles
avec la Caisse
d'Allocations Familiales**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 30 novembre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 novembre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 22 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur BINET à Monsieur LAURENT
Madame USQUIN à Monsieur LEBRAY

Secrétaire de Séance :

Monsieur MOREL

N° DE DOSSIER : 07 G 07

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PROJET 2007-2009 POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : Madame DESCHAMPS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.) a ouvert ses portes le 25 juin 2002, place des Côteaux du Bel Air. Ce lieu d'accueil et d'information a été créé pour répondre aux besoins des familles à la recherche d'un mode d'accueil et à ceux des assistantes maternelles agréées souhaitant bénéficier d'informations sur leur métier.

En 2002, la Ville a signé un contrat de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (C.A.F.Y.), afin de bénéficier d'une aide au fonctionnement du R.A.M.. Ce contrat a été renouvelé pour une durée de trois ans de 2005 à 2007. Il est arrivé aujourd'hui à échéance. Il est souhaitable de le renouveler pour fixer de nouveaux objectifs, continuer à bénéficier de l'agrément pour la structure et percevoir la participation de la C.A.F.Y. aux dépenses de fonctionnement (16 917,20 € pour 2006).

Ce contrat est assorti d'un « contrat de projet ». Il définit les priorités et les objectifs du service à respecter pour bénéficier de cette subvention de fonctionnement. Pour les trois années du contrat, la priorité doit porter sur :

- 1/ Le développement de la mission « animations collectives en présence des enfants et des assistantes maternelles », par l'organisation d'un plus grand nombre d'ateliers répartis sur la Ville.
- 2/ La poursuite de la mission d'information sur les modes d'accueil à destination des parents en recherche d'un mode d'accueil familial.
- 3/ Le développement du suivi des conditions d'accueil des jeunes enfants, appuyé sur la grille de référence élaborée dans le cadre du réseau des Relais.
- 4/ Le maintien de la mission de professionnalisation des assistantes maternelles, par le biais des animations d'ateliers et des conférences-débats.
- 5/ La poursuite du partenariat avec l'Espace Territorial du Conseil Général des Yvelines, au titre de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I.).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour une durée de trois ans avec prise d'effet au 25 juin 2007, et tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

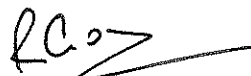
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS

